

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE



CONVENTION CADRE

ENTRE

L'UNIVERSITÉ ORAN 1 AHMED BEN BELLA

ET

L'UNIVERSITÉ ORAN 2 MOHAMED BEN AHMED

2020

CONVENTION CADRE

Entre

L'Université Oran 1 Ahmed Ben Bella sise à Es Sénia représentée par son Recteur,

Monsieur le Professeur BALASKA Smain

D'une part,

Et

L'Université Oran 2 Mohamed Ben Ahmed sise à Belgaid Oran représentée par son Recteur, Monsieur le Professeur ABDELILAH Abdelkader

D'autre part,

Considérant les missions des deux parties en matière d'enseignement et de recherche, l'Université Oran 1 Ahmed Ben Bella et l'Université Oran 2 Mohamed Ben Ahmed s'engagent à développer leur collaboration dans le domaine des préoccupations mutuelles dans leurs intérêts réciproques.

Se référant aux relations de travail dans le domaine intéressant les deux parties, il a été convenu ce qui suit :

CHAPITRE I - DISPOSITIONS GENERALES

I - CADRE REGLEMENTAIRE

L'Université d'Oran est née de l'Ecole Nationale de Médecine et de Pharmacie créée le 18 octobre 1961 au Centre Hospitalier d'Oran, du Collège Scientifique Universitaire et du Collège Littéraire Universitaire. Par décret n°65-119 a été créé le Centre Universitaire d'Oran le 13 avril 1965, domicilié à Es-Senia en 1966, sur l'actuel Campus Principal. Par ordonnance n°67 – 278 du 20 décembre 1967, le Centre Universitaire d'Oran est érigé en université comprenant quatre facultés : Faculté de Droit et des Sciences Economiques, Faculté des Sciences, Faculté des Lettres et des Sciences Humaines, Faculté de Médecine. L'effectif en enseignants en 1966 était de 103 toutes spécialités confondues avec un effectif de 1500 étudiants en 1968/1969. En 1971, la réforme de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique intervient donnant naissance à plusieurs Instituts issus des facultés précédemment citées. La réforme de 1998 organise l'Université d'Oran en huit (8) facultés par décret exécutif n°98 – 253 du 17 août 1998 et Huit (8) facultés et Un (1) Institut par décret exécutif n°04 – 243 du 29 août 2004.

La dernière réforme a scindé l'Université d'Oran en deux universités, Université Oran 1 Ahmed Ben Bella domiciliée à Es sénia et Université Oran 2 Ahmed Ben Ahmed à Belgaid par la décision du ministère de l'enseignement supérieur et de recherche scientifique (MESRS) N°510/17 du 29/11/2017, et conformément aux compétences que lui octroie le décret exécutif N°262/14 du 22/09/2014 relatif à la réorganisation de l'Université d'Oran en deux Universités : l'Université Oran 1 et l'Université Oran 2.

L'Université Oran 1 est pluridisciplinaire, elle assure la formation et la recherche dans de nombreux domaines. Cette diversité thématique concerne aussi bien la formation de graduation que de post-graduation et constitue une véritable richesse scientifique qui attire de plus en plus d'étudiants dans toutes les disciplines à travers l'Algérie, les pays arabes et d'autres pays africains. Pour faire face à cette demande et répondre aux attentes qu'elle suscite, l'Université Oran 1 s'appuie sur l'expérience de ses enseignants et l'engagement de son personnel de soutien. Plus de 60 laboratoires de recherche agréés et 800 chercheurs sont impliqués.

II – PRINCIPES DE LA CONVENTION

Article 1 : La présente convention a pour objet de définir les principes, les objectifs, les domaines et les modalités d'application dans le cadre de la mise en œuvre des programmes de recherche, développement et formation en Sciences Biologiques et de s'engager à développer une collaboration dans le domaine des préoccupations mutuelles et dans leur intérêt réciproque.

Article 2 : Au titre de cette convention, les deux Universités s'engagent à ce qui suit :

- 1- D'organiser et de développer une collaboration de manière durable sur l'ensemble des domaines d'activités les concernant en conjuguant leurs potentialités respectives matérielles, techniques et humaines.
- 2- De donner à leur collaboration un caractère privilégié et exemplaire en vue notamment, de promouvoir, d'intensifier et de généraliser les liaisons entre elles et contribuer à créer le cadre réglementaire nécessaire à une collaboration permanente.
- 3- D'associer leurs efforts et coordonnent leurs actions en vue d'assurer la concrétisation effective des activités liées à l'objet de cette convention.
- 4- De contribuer à toutes manifestations, à caractère scientifique et technique, pouvant améliorer le niveau d'intervention scientifique et technique des étudiants et enseignants chercheurs.
- 5- De faciliter aux chercheurs l'accès à leurs laboratoires respectifs et à offrir aux étudiants l'opportunité de réaliser des visites dans le cadre des stages de leur cursus de formation.
- 6- De s'engagées à mettre à la disposition des étudiants et enseignants chercheurs toute documentation scientifique (publications scientifiques, thèses ...) réalisée au niveau de leur établissement.

Article 3 : Les deux parties conviennent à mettre en place une plateforme d'échanges de visites de spécialistes et de mobilité d'enseignants chercheurs dans le cadre de projets de recherche communs et de programmation de conférences.

CHAPITRE II - DISPOSITIONS FINALES

Article 5 : La présente convention est valable pour une durée de trois (03) ans, après accord des deux parties, elle prend effet à compter de la date de sa signature par les deux (02) parties.

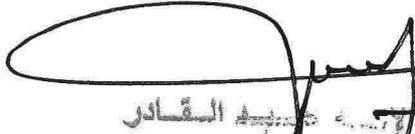
Article 6 : La convention peut être amendée au plus tard dans les trois (03) mois qui suivent la fin de sa validité, soit par les deux parties, soit par l'une des parties ; toutefois, tout amendement doit requérir l'agrément préalable, par écrit des deux parties

Article 7 : Tout litige découlant de l'application des dispositions de la présente convention doit être réglé à l'amiable entre les deux parties. Si toutefois, il ne peut y avoir de règlement à l'amiable, il sera procédé à la résiliation bilatérale de la présente convention.

Fait à Oran le : / / 2020

02 SEPT 2020

Pour l'Université Oran2
Le Recteur


عبد القادر
جامعة وهران 2
بالنيابة

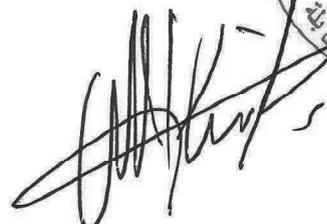


Pr. ABDELILAH Abdelkader

Fait à Oran le : / / 2020

Pour l'Université Oran1
Le Recteur




مدير بالنيابة
جامعة وهران 1 أحمد بن بلة
أد بلاسكا اسماعيل

Pr. BALASKA Smain